

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de La Souterraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU la loi du 6 août 2015 dite loi Macron ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la situation d'urgence découlant de la crise sanitaire et de la fermeture administrative de nombreux établissements du 30 octobre au 27 novembre 2020 justifiant en conséquence que les avis prévus par l'article L 3132-21 du Code du Travail ne soient pas requis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de LA SOUTERRAINE en date du 18 décembre 2019 autorisant l'ouverture des dimanches 13 et 20 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'urgence, la date de l'arrêté préfectoral et l'impossibilité de réunir le Conseil municipal avant le 6 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la reprise de l'activité économique pour compenser la baisse d'activité et de chiffre d'affaires des commerces de détail et des concessionnaires de ventes automobiles, en raison de la mise en œuvre des mesures sanitaires fixées par le décret n° 2020-1310 du 29 novembre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : Le maire autorise les commerces de détail et les concessionnaires automobiles à ouvrir le dimanche 6 décembre 2020.

Article 2 : En application de l'article L 3132-25-3, les salariés bénéficieront d'un repos compensateur et percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Article 3 : En application de l'article L 3132-25-4, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse, à Madame la Lieutenant commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, à Monsieur le Directeur départemental de la DIRECCTE ainsi qu'aux commerçants de la commune.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 30 novembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20201130-2020-278-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Publication : 30/11/2020

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

